

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD654

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
M. Cazenove, Mme Grandjean, M. Claireaux, M. Kerlogot, Mme Pascale Boyer, Mme Mörch et
Mme Krimi

ARTICLE 4

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et les mentionne sur les documents contractuels commerciaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les informations de disponibilité, non disponibilité et engagement de durée de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits figurent sur les documents contractuels commerciaux (devis, bon de commande, facture).